



REGLEMENT INTERIEUR

L'Association **Kung Fu Wushu Yonnais**, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, a pour objet d'enseigner la pratique des arts martiaux sino-vietnamiens et ses ateliers associées comprenant le self défense et le Qi Gong **dans un esprit de santé, de partage et d'efficacité.**

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 19 des statuts de l'Association. Il s'applique à tous les membres de l'Association.

ARTICLE 1 : Adhésions

Au moment de leur adhésion, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement des cotisations en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

Les personnes désirant adhérer à l'Association doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Pour les mineurs de moins de 16 ans, ce bulletin sera rempli et signé par un représentant légal, accompagné d'un formulaire d'autorisation parentale dûment rempli.

Forfait trimestriel : Tout trimestre entamé est dû et doit être réglé au premier mois du trimestre.

Il est formellement interdit d'utiliser le Kung Fu en dehors du club dans un objectif de malveillance, sous peine de passer en conseil de discipline et de renvoi.

Le pratiquant s'engage à respecter ce règlement dès lors de son inscription ainsi que les horaires de cours. Le pratiquant peut se voir refuser l'entrée au cours en cas de retard non excusé.

Les réclamations doivent être adressées à l'adresse mail de l'Association :
wushu.yonnais@gmail.com

ARTICLE 2

La qualité de membre se perd par la radiation, la démission ou le décès.

La radiation est prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de cotisation ou pour motif disciplinaire.

ARTICLE 3 : Comportement

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants.

L'adhésion à l'Association suppose le respect de ses règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'Association se verra immédiatement exclue.

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, signifiée par lettre recommandée AR stipulant les motifs de la radiation et ne donnera droit à aucune indemnisation.

Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement répréhensible. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

Différents motifs, parmi lesquels :

- Infraction aux statuts et règlement intérieur de l'Association
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels
- Détérioration du matériel

- Comportement inconvenant ou dangereux
- Propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres ou les animateurs, sur Internet ou lors des activités de l'Association entraîneront la radiation immédiate.

La médisance ou la mauvaise humeur lors des activités de l'Association ne seront pas tolérées non plus, le Bureau estimant que cela génère une ambiance délétère contraire avec l'atmosphère conviviale souhaitée.

Les membres du Bureau sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité en incombe à l'animatrice ou animateur du cours.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux où sont pratiquées les activités sportives de l'Association.

ARTICLE 4 : Tenue vestimentaire

Les règles légales d'hygiène et sécurité doivent être respectées.

De plus, chaque adhérent devra avoir sa tenue d'entraînement (veste, pantalon et ceinture) dans un état correcte et appropriée aux exercices proposés. Le port de chaussures est strictement interdit sur les Tatami, seul des chaussures spécifiques au tatami sont acceptées. Comme le Kung Fu est une activité sportive de contact, les ongles des mains et des pieds doivent être entretenu (coupé et limé) afin d'éviter toutes blessures.

Pour les combats d'entraînements, l'équipement protège-dents, coquilles et gants sont obligatoires.

- L'adhérent doit financer sa tenue et ses équipements. Nous déclinons toutes responsabilités en cas d'activités combats sans son équipement de protection.
- Nous déclinons toutes responsabilités en cas de perte, de vol ou d'oubli des effets personnels.
- Nous déclinons toutes responsabilités des personnes mineures ou majeures à l'extérieur de la salle d'arts martiaux ainsi qu'en dehors des heures de cours et des cours libres.

ARTICLE 5 : Matériel

L'Association met à la disposition de ses animateurs et de ses adhérents un matériel spécifique.

L'achat de ce matériel est financé par les cotisations des membres.

Les membres utilisent le dit matériel à bon escient et chaque membre s'engage à respecter les consignes d'utilisations et de sécurité données par les animateurs, et doit être restitué à la fin de chaque séance en bon état.

Ce matériel est stocké dans les locaux mis à la disposition par la Mairie de La Roche sur Yon.

Article 6 : Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'Art. 11 des statuts de l'Association, l'Assemblée Générale se réunit une fois par an sur convocation écrite du Bureau.

Elle se tient sous la présidence du Président de l'Association, assisté des membres du bureau.

Le secrétaire convoque et informe de l'ordre du jour à tous les membres de l'Association par email ou courrier.

Article 7 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, notamment pour les motifs prévus par la loi, le Bureau convoque les adhérents à une assemblée générale extraordinaire. Le mode de convocation et de scrutin est le même que celui d'une assemblée générale ordinaire.

Une assemblée générale extraordinaire peut en outre être tenue soit sur réclamation motivée d'au moins 1/3 des membres de l'Association, soit résulter d'une décision du Comité Directeur.

Le présent règlement intérieur peut être consulté sur le site Internet de l'Association :

<http://wushu-yonnais.jimdo.com/>

Fait à La Roche sur Yon, le 20 Novembre 2023.

Le Président :

Bruno F. Jola


Le Secrétaire :

Michael BILAK
